



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T1273**

Portant réglementation de la circulation sur  
**la D786**  
**communes de PAIMPOL et LÉZARDRIEUX**  
*en et hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**  
**Monsieur le Maire de Lézardrieux,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu la demande de BAUDIN CHATEAUNEUF en date du 18/04/2023,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n° 2022T0028 en date du 14/02/2022,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 15/05/2023 au 26/05/2023, sur la D786 communes de PAIMPOL et LÉZARDRIEUX, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux de réfection du pont Saint-Christophe,

**ARRÊTENT**

**article 1 :** Dans les nuits du lundi 15 mai 2023 au mardi 16 mai 2023, de 22H00 à 5H00 puis du mardi 16 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023, de 22H00 à 6H00, la circulation des véhicules est interdite sur la D786 du giratoire de la balise PR 45+0000 au carrefour de Lancerf / Poul Ranet PR 44+0500 (LÉZARDRIEUX et PAIMPOL) situés en et hors agglomération. Les véhicules suivront l'un des itinéraires de déviation définis par les dispositions de l'arrêté de circulation départemental n° 2022T0028 en date du 14/02/2022.

**article 2 :** Dans les nuits du lundi 22 mai 2023 au mardi 23 mai 2023, de 22H00 à 5H00 puis du mardi 23 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023, de 22H00 à 6H00, la circulation des véhicules est interdite sur la D786 du giratoire de la balise PR 45+0000 au carrefour de Lancerf / Poul Ranet PR 44+0500 (LÉZARDRIEUX et PAIMPOL) situés en et hors agglomération. Les véhicules suivront l'un des itinéraires de déviation définis par les dispositions de l'arrêté de circulation départemental n° 2022T0028 en date du 14/02/2022.

**article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BAUDIN CHATEAUNEUF et les services du Département.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**article 5 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Monsieur le Maire de Lézardrieux et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LÉZARDRIEUX, le \_\_\_\_\_

Le Maire de LÉZARDRIEUX,

Henri PARANTHOËN

P/O

**Yanick ANDRÉ**  
Adjoint à l'urbanisme



Fait à Saint-Brieuc, le 18/04/23

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

et par délégation

Chef de service entretien et exploitation de la route

Frédéric ROUX

# RD 786 - LÉZARDRIEUX

## Pont Saint-Christophe

### Itinéraires conseillés et Déviations



Côtes d'Armor  
le Département

